

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES

SEANCE du 08/12/2025 à 18h30

Date de la convocation : 01/12/2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Claude MARTEL, Yann SEGOND

Représentés : Chantal CASA

Excusés :

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202522 Délibération portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 37 du Règlement Général de la Protection des Données portant sur l'obligation faites aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données ;

Considérant le contrat de mission de délégué à la protection de données proposé par l'entreprise GAIA ;

Considérant le coût annuel du contrat d'un montant de 250 € hors taxes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

D E C I D E

D' ACCEPTER, à compter du 01/01/2026, le contrat de mission de délégué à la protection de données proposé par l'entreprise GAIA ;

De DESIGNER l'entreprise GAIA comme le délégué à la protection des données pour la commune des Hautes Duyes ;

D' AUTORISER monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes-Duyes



Christian MARTEL
Secrétaire de séance



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.